Simplification des consignes de tri

Dès le 1er janvier 2023, c’est la fin du casse-tête pour le tri des emballages !

Retrouvez ci-contre le mémo-tri



Les emballages en plastique et en métal seront désormais à mettre dans le bac jaune : pots de yaourt, capsules, tubes de dentifrice, gourdes de compote, sacs en plastique…

Plus simple & plus pratique, cette nouvelle règle va permettre de diminuer le volume des ordures ménagères et de développer de nouvelles filières de recyclage.

Les règles d’or du bon trieur :
- Le bac jaune accepte tous les emballages MAIS PAS les objets,
- Les objets sont à jeter dans les poubelles ordinaires (jouet, bassine, tuyau, brosse à dents…),
- Les emballages sont à déposer en vrac dans le bac jaune SANS sacs,
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider. L’eau est précieuse,
- N’empilez pas les emballages les uns dans les autres.

Document(s)

Mémo tri 2023
Liens utiles
Retrouvez le calendrier de collectes 2023
Contact

Pour toutes vos questions liées au tri :
N° Infos déchets : 01 30 33 90 00 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h)
www.gpseo.fr